

Mathieu Cartier
Président de l'AAPPMA la Perche de Chammes
Avenue des sports
53600 Evron
06 73 64 33 35

Courrier du SEB
Unité EAU

02 AVR. 2024

Direction départementale
des territoires de la Mayenne
Service eau et biodiversité
Cité administrative
Rue Mac Donald BP 23009
53063 Laval cedex 09

Objet : demande d'aménagement temporaire fête de la pêche

Madame, Monsieur,

L'AAPPMA La perche de Chammes organise avec l'aide de la fédération de pêche de la Mayenne, le samedi 1^{er} juin 2024 sur la commune de Sainte Suzanne et Chammes, et dans le cadre de la journée Nationale, une fête de la pêche et de la promotion de la pêche.

A cette occasion et dans le cadre des animations proposées, nous envisageons de mettre en place un petit parcours de pêche pour les enfants sur un bief réduit de la rivière l'Erve au cœur du village. A cette fin, nous aurions souhaité obtenir une autorisation pour installer temporairement un grillage en amont et en aval du secteur défini pour le déversement de truites arc en ciel qui se déroulera le samedi 1^{er} juin de 10h à 16h. Le parcours s'étend sur une distance de 50 m environ et cette installation temporaire sera aussitôt retirée à partir de 16h00.

En effet, la morphologie de ce secteur (courant et peu profond) nous laisse penser que les truites pourraient descendre ou remonter très rapidement vers d'autres secteurs situés en dehors de l'emplacement défini pour la manifestation.

En espérant que notre demande d'aménagement temporaire sera acceptée, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire qui serait nécessaire.

Vous trouverez ci-dessous une carte du linéaire concerné ainsi que les limites du parcours :

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez, Madame, Monsieur, recevoir mes plus respectueuses et cordiales salutations.

Pour l'association, le Président Mathieu Cartier

Chammes



e Moulin
e Graslou

la